

dérabes, et l'on a trouvé dans un portefeuille une grande quantité de faux billets de banque.

TRIBUNAUX

Condamnation de M. Léo Taxil
On mande de Montpellier au Clairon :
« Aujourd'hui est venu devant le tribunal correctionnel de notre ville le procès intenté par M. le comte Mastai, veuve du Pape Pie IX, contre le sieur Léo Taxil, à propos de la publication de son oiseau roman. Les Amours sacrées de Pie IX.
« Léo Taxil a été condamné à soixante mille francs de dommages-intérêts, et à l'insertion au jugement dans le journal.
« Le tribunal a, de plus, ordonné la cessation immédiate de la publication, sous peine de cent francs par chaque jour de retard.
« Il est à noter que l'abominable écrit dont les juges de Montpellier viennent de faire si bon usage a été annoncé sur tous les murs des villes de France par des affiches énormes, avec la complicité du gouvernement.

Choses & Autres

— Vous, mon petit Paul, qu'est-ce que tu veux pour ton Noël ?
— Eh bien ! j'aurais, je voudrais une petite chambre des députés.

« Impossible pour un enfant ; c'est un joujou qui fait trop de bruit.
« La scène se passe au village.
« La duchesse de L... châtelaine du pays, va au marché hebdomadaire qui se tient sur la place de l'église, et, avançant une, comme vieille, elle colle gigantesque, assise derrière un panier contenant des œufs frais !
« Combien vos œufs la mère ?
« — Vingt sous pièce.
« — Vingt sous ! Les œufs de ce prix-là sont rares.
« — C'est pas les œufs qui sont rares. C'est les duchesses qui les achètent.

«... le bohème, rencontré nez-à-nez sur le trottoir du boulevard Montmartre un créancier et cherche vainement à l'éviter.
« Saisissant soudainement par un bouton du paletot, il balbutie :
« — Pardieu, monsieur, je ne vous reconnaissais pas...
« — Quelle plaisanterie ! rugit le créancier, il y a plus de trois ans que vous me remettez !...

« Un dernier mot de Noël.
« Le dîner de famille touché à sa fin. On est assis à dessert, le domestique apporte un gâteau de sautois sur lequel est coiffé un petit enfant Jésus.
« Alors, le petit Jacques qui a trois ans, se penche affectueux vers sa mère et dit de sa voix la plus suave :
« — Dis donc, maman, donne-moi le petit Jésus mort sur un gâteau pour nous.

« Souvenir de Cham.
« Deux voyous se promènent au Jardin des Plantes et s'arrêtent devant la vitrine du bon coiffeur, dont le corps enroulé sur lui-même forme un anneau.
« — Tiens, fait l'un d'eux, pourquoi donc qu'il s'est fait un anneau, celui-là ?
« — C'est, lui répond l'autre, qu'il avait quelque chose à se rappeler !

« Un de nos amis demande un valet par la voie des journaux.
« Le lendemain il voit arriver un gros garçon, très grave, dont le nez est surmonté d'une énorme paire de lunettes bleues.
« — Vous avez la vue faible, mon ami ? lui dit-il.
« — Non monsieur, mais je nettoie si bien les lunettes, que leur état me fait mal aux yeux.

Dans un hôtel situé près d'une gare de chemin de fer, un voyageur arrive le soir, retient une chambre et recommande bien qu'on le réveille à cinq heures du matin.
« C'est très important, insiste-t-il, il faut absolument que je parte par le train de 5 heures 34.

« Le lendemain matin, on frappe à sa porte.
« — Monsieur ! Monsieur !
« — Qu'y a-t-il ? répond le voyageur réveillé en sursaut.
« — C'est-il vous qui devez prendre le train de 5 heures 34 ?
« — Oui.
« — Eh bien, vous pouvez dormir tranquille ; le train est parti !

NOUVELLES DU SOIR
Dépêches Télégraphiques
(Service particulier)
Conseil des ministres
Paris, 30 décembre.
Les ministres et les sous-secrétaires d'Etat se sont réunis hier soir, au ministère de l'Intérieur, en conseil de cabinet, sous la présidence de M. Gambetta.
La séance entière a été exclusivement consacrée à l'examen des budgets des dépenses des divers ministères.
Le conseil a d'abord procédé à une étude sommaire portant sur l'ensemble, puis à la lecture de l'examen en détail et il a commencé par celui de la guerre.

Les projets du cabinet
Voté l'ordre dans lequel seront déposés les projets émanés par le gouvernement : la révision, la réforme judiciaire, la loi sur le recrutement et celle sur les instituteurs.
Le projet de budget pour 1893 sera déposé vers le 30 janvier.

Contratement à ce qui a été annoncé par plusieurs journaux, le gouvernement n'est encore, en ce qui concerne les affaires étrangères, au conseil de cabinet, sous la présidence de M. Gambetta.
La séance entière a été exclusivement consacrée à l'examen des budgets des dépenses des divers ministères.

Le conseil a d'abord procédé à une étude sommaire portant sur l'ensemble, puis à la lecture de l'examen en détail et il a commencé par celui de la guerre.

Le ministre de l'Instruction publique vient de prendre le décret relatif à la licence-ès-lettres.
« Le président de la République française.
« Décret :
« Le candidat à la licence-ès-lettres qui justifie de ce qu'il a obtenu le diplôme de licence-ès-lettres, avec mention langues vivantes en subissant les épreuves communes de la licence-ès-lettres.
« Les conditions d'admissibilité à l'épreuve orale sont réglées par l'article 7 du décret du 25 décembre 1889.
« Les conditions pour être déclaré admis après l'examen oral sont celles que détermine l'article 8 du décret précité.

Le major Laborde
Paris, 30 décembre.
Le major Laborde dément l'entretien que le Petit Parisien lui prête avec de ses reporters.

Duel Travers-Pelletier
L'Intransigeant annonce que M. Travers, frère de Mme Elias a provoqué en duel M. Pelletier, un des témoins du journal dans le procès Rochefort-Roustan.

La question romaine
L'Observateur romain et le Journal de Rome publient ce soir un article dont l'inspiration a été puisée dans les hautes sphères du Vatican.
Ces deux journaux affirment que si les discours que le Pape a adressés aux cardinaux, dans l'audience spéciale de ces jours derniers, a été plus expressif que celui prononcé par Sa Sainteté à l'occasion de la canonisation, il faut attribuer ce revirement aux violences exercées contre les plébeins au cours des derniers jours, et à l'attitude du Parlement italien, lui-même. Ces deux articles vont inaugurer une énergique campagne officielle.
On nous écrit d'autre part :
« Le Journal de Rome doit publier une série de communiqués relatifs au dernier discours du Pape.
« La première de ces notes, qui paraît aujourd'hui, montre les contradictions des adversaires du pouvoir temporel, qui ont été après les discours aux évêques. Rome, Rome est et qui, repoussant aujourd'hui les conclusions du discours aux cardinaux, accusent et outragent le Pape, en prétendant qu'il est un péril pour l'Italie.
« Dans un résumé historique des faits, des injures et des violences à la charge des Italiens, la note prouve que les adversaires du pouvoir temporel ont été de fanatisme et d'ignorance la voix romaine et seule compétente. Cette voix ayant parlé, la cause est finie. Roma, Roma, c'est la fin !
« Léon XIII reçoit aujourd'hui les ambassa-

Le conseil des ministres
Paris, 30 décembre.
Les ministres et les sous-secrétaires d'Etat se sont réunis hier soir, au ministère de l'Intérieur, en conseil de cabinet, sous la présidence de M. Gambetta.
La séance entière a été exclusivement consacrée à l'examen des budgets des dépenses des divers ministères.

Le conseil a d'abord procédé à une étude sommaire portant sur l'ensemble, puis à la lecture de l'examen en détail et il a commencé par celui de la guerre.

Le ministre de l'Instruction publique vient de prendre le décret relatif à la licence-ès-lettres.
« Le président de la République française.
« Décret :
« Le candidat à la licence-ès-lettres qui justifie de ce qu'il a obtenu le diplôme de licence-ès-lettres, avec mention langues vivantes en subissant les épreuves communes de la licence-ès-lettres.
« Les conditions d'admissibilité à l'épreuve orale sont réglées par l'article 7 du décret du 25 décembre 1889.
« Les conditions pour être déclaré admis après l'examen oral sont celles que détermine l'article 8 du décret précité.

Le major Laborde
Paris, 30 décembre.
Le major Laborde dément l'entretien que le Petit Parisien lui prête avec de ses reporters.

Duel Travers-Pelletier
L'Intransigeant annonce que M. Travers, frère de Mme Elias a provoqué en duel M. Pelletier, un des témoins du journal dans le procès Rochefort-Roustan.

La question romaine
L'Observateur romain et le Journal de Rome publient ce soir un article dont l'inspiration a été puisée dans les hautes sphères du Vatican.
Ces deux journaux affirment que si les discours que le Pape a adressés aux cardinaux, dans l'audience spéciale de ces jours derniers, a été plus expressif que celui prononcé par Sa Sainteté à l'occasion de la canonisation, il faut attribuer ce revirement aux violences exercées contre les plébeins au cours des derniers jours, et à l'attitude du Parlement italien, lui-même. Ces deux articles vont inaugurer une énergique campagne officielle.
On nous écrit d'autre part :
« Le Journal de Rome doit publier une série de communiqués relatifs au dernier discours du Pape.
« La première de ces notes, qui paraît aujourd'hui, montre les contradictions des adversaires du pouvoir temporel, qui ont été après les discours aux évêques. Rome, Rome est et qui, repoussant aujourd'hui les conclusions du discours aux cardinaux, accusent et outragent le Pape, en prétendant qu'il est un péril pour l'Italie.
« Dans un résumé historique des faits, des injures et des violences à la charge des Italiens, la note prouve que les adversaires du pouvoir temporel ont été de fanatisme et d'ignorance la voix romaine et seule compétente. Cette voix ayant parlé, la cause est finie. Roma, Roma, c'est la fin !
« Léon XIII reçoit aujourd'hui les ambassa-

« On ne saurait recevoir aucune attente ni des insinuations blâmables, ni des interprétations perfides.
« C'est dans ces sentiments, Messieurs, que je vous renouvelle l'expression de la haute confiance du gouvernement et de la mienne.»

Nominations dans la Légion d'honneur
Paris, 30 décembre, 11 h. 55.
Sont nommés grands officiers de la Légion d'honneur : MM. Bouteiller, Lecomte, Bretteville, général de division en retraite ; Commandeur : Bordas-Pian, ancien colonel major à l'hôtel des Invalides ; Grands-Officiers : Leblanc, inspecteur en chef des ponts et chaussées ; Maréchal, médecin de la marine ; Baron, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Peron, chef de division à la grande chancellerie.
Plusieurs chevaliers sont également nommés, parmi lesquels M. Faure, de l'Opéra.

Inquisition civile et religieuse
Paris, 30 décembre.
Le ministre des finances fait relever les notes personnelles de tous les percepteurs, en s'appuyant sur les antécédents politiques de chacun d'eux.
M. Aulard prépare un important mouvement parmi ces intéressants fonctionnaires.

Un recensement est opéré en ce moment dans toutes les maisons congréganistes et religieuses, par ordre de M. Paul Bert, pour constater la présence de différents congréganistes étrangers expulsés par les décrets du 2 mars.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

« On ne saurait recevoir aucune attente ni des insinuations blâmables, ni des interprétations perfides.
« C'est dans ces sentiments, Messieurs, que je vous renouvelle l'expression de la haute confiance du gouvernement et de la mienne.»

Nominations dans la Légion d'honneur
Paris, 30 décembre, 11 h. 55.
Sont nommés grands officiers de la Légion d'honneur : MM. Bouteiller, Lecomte, Bretteville, général de division en retraite ; Commandeur : Bordas-Pian, ancien colonel major à l'hôtel des Invalides ; Grands-Officiers : Leblanc, inspecteur en chef des ponts et chaussées ; Maréchal, médecin de la marine ; Baron, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Peron, chef de division à la grande chancellerie.
Plusieurs chevaliers sont également nommés, parmi lesquels M. Faure, de l'Opéra.

Inquisition civile et religieuse
Paris, 30 décembre.
Le ministre des finances fait relever les notes personnelles de tous les percepteurs, en s'appuyant sur les antécédents politiques de chacun d'eux.
M. Aulard prépare un important mouvement parmi ces intéressants fonctionnaires.

Un recensement est opéré en ce moment dans toutes les maisons congréganistes et religieuses, par ordre de M. Paul Bert, pour constater la présence de différents congréganistes étrangers expulsés par les décrets du 2 mars.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Bulletin du Commerce

« On ne saurait recevoir aucune attente ni des insinuations blâmables, ni des interprétations perfides.
« C'est dans ces sentiments, Messieurs, que je vous renouvelle l'expression de la haute confiance du gouvernement et de la mienne.»

Nominations dans la Légion d'honneur
Paris, 30 décembre, 11 h. 55.
Sont nommés grands officiers de la Légion d'honneur : MM. Bouteiller, Lecomte, Bretteville, général de division en retraite ; Commandeur : Bordas-Pian, ancien colonel major à l'hôtel des Invalides ; Grands-Officiers : Leblanc, inspecteur en chef des ponts et chaussées ; Maréchal, médecin de la marine ; Baron, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Peron, chef de division à la grande chancellerie.
Plusieurs chevaliers sont également nommés, parmi lesquels M. Faure, de l'Opéra.

Inquisition civile et religieuse
Paris, 30 décembre.
Le ministre des finances fait relever les notes personnelles de tous les percepteurs, en s'appuyant sur les antécédents politiques de chacun d'eux.
M. Aulard prépare un important mouvement parmi ces intéressants fonctionnaires.

Un recensement est opéré en ce moment dans toutes les maisons congréganistes et religieuses, par ordre de M. Paul Bert, pour constater la présence de différents congréganistes étrangers expulsés par les décrets du 2 mars.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par M. Bert, qui a prononcé une courte allocution.

Décision du ministre de la guerre
Le ministre de la guerre a pris, à la date du 15 décembre, la décision suivante au sujet des médecins civils requis pour le service de l'armée.
« J'ai été consulté sur la question de savoir si, en cas de réquisition de médecins civils, pour suppléer temporairement les officiers de santé militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.
« La réquisition ne saurait évidemment être imposée à ces médecins, dont la seule obligation consiste, pendant la période de paix, à se rendre aux convocations pour leurs fonctions de médecins militaires, il ne serait pas possible d'attribuer en principe l'emploi des médecins de la réserve ou de l'armée territoriale, de préférence aux autres docteurs civils.

Le conseil des ministres a décidé que Mgr Fava évêque de Grenoble serait pourvu comme d'abus par le conseil d'Etat à propos du mandement qu'il vient de publier dans son diocèse.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique a tenu hier sa quatrième et dernière séance. Après le vote du programme pour l'enseignement secondaire des jeunes filles et de diverses affaires peu importantes, la séance a été déclarée close par